

Le treize mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD. Mme Roselyne HEMART. M. Patrick BEAUGRAND. Mme Elisabeth CARON. Mme Lucrèce PINI. M. Cédric FALCATO. M. Pierre PENNEQUIN. M. Alan AUGEZ. Mme Marina RIGNY. M. Jean-Jacques BECU. M. Philippe ROUSSELLE. M. Charles SONRIER. M. Marc-Antoine LEFEBVRE

ETAIENT ABSENTS : Mme Anne-Sophie MINGOT, excusée, qui donne pouvoir à Monsieur Cédric FALCATO, Mme Sylvie PRUVOT.

Mr Patrick BEAUGRAND s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 08 avril 2024. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG80 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'adhésion au service de médecine préventive est une obligation. En effet, dans la fonction publique territoriale, la médecine préventive est régie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985. Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Les collectivités territoriales et leurs établissements ont l'obligation de créer un service de médecine préventive. A cet effet, le CDG de la Somme a créé un service auquel peut adhérer toute collectivité territoriale et établissement de la Somme. Le rôle de la médecine préventive s'articule autour de 2 thématiques : la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel. Actuellement, le coût de l'examen médical d'un agent est fixé à 65 € à la charge de l'employeur.

- ✓ Vu le Code du Travail
- ✓ Vu le Code de la Santé Publique ;
- ✓ Vu le Code de déontologie médicale ;
- ✓ Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- ✓ Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- ✓ Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- ✓ Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de

- l'Etat ;
- ✓ Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
 - ✓ Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
 - ✓ Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
 - ✓ Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

20h07 – arrivée de Mr Pierre PENNEQUIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **Solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;**
- **Approuver le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1er janvier 2024 et conclue pour une durée de 3 années.**
- **Inscrire les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.**
- **Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE : CHANGEMENT DE DENOMINATION. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme -FDE80- souhaite changer de dénomination.

C'est ainsi que, par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ». En application des statuts de la Fédération, il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

20h12 – arrivée de Mr Alan AUGEZ

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- **Se déclarer favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».**
- **Charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération qui sera transmise à Monsieur le Président de la FDE de la Somme**

CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA VIDEOPROTECTION : AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle que, dès le renouvellement du Conseil Municipal en 2020 et conformément aux engagements pris devant la population, il a été décidé de renouveler la vidéoprotection avec les objectifs suivants :

- **étendre la couverture par des caméras, en particulier à la Canardière et sur les deux parkings au marais communal**

- moderniser la transmission des images par l'installation de ponts radio en utilisant les points hauts du village -église et château d'eau- vers un emplacement sécurisé dans la mairie
- moderniser l'exploitation des données et faciliter les recherches

Ces travaux ont été effectués par la Sté Cityprotect qui en assure la maintenance depuis la mise en service. Jusqu'au 31 décembre 2022, cette prestation a été effectuée gracieusement en particulier pour la période au-delà de la garantie contractuelle. Pour l'année 2023, le prestataire a produit une facture correspondant aux diverses interventions.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a sollicité la Sté Cityprotect pour établir un contrat de maintenance qui couvre trois domaines :

- ✓ -maintenance préventive qui consiste principalement en la vérification des équipements, caméras, connexions réseaux et téléassistance. Cette prestation comprend le déplacement et la mise à disposition de nacelles. Elle est facturée à hauteur de 1 855 € HT
- ✓ -maintenance curative dont l'objet est la remise en service d'équipements défectueux dans le délai de 72 heures à compter du signalement effectué par la Collectivité. Cette maintenance comprend le diagnostic, la fourniture éventuelle d'un devis de remplacement d'un matériel défectueux hors de la garantie. La maintenance curative est facturée à hauteur de 3 341 € HT, y compris le déplacement et la mise à disposition d'engins de levage.
- ✓ -maintenance évolutive qui concerne la mise à jour des logiciels pour un montant forfaitaire de 394 € HT

Le contrat annuel, reconductible tacitement année après année pour une durée totale de 3 ans s'élève donc à la somme de 5 590 € HT. Il prendra effet ce jour du 13 mai 2024 pour s'achever le 12 mai 2025 et au plus tard en cas de reconductions successives au 12 mai 2027. Il est dénonçable par lettre recommandée avec avis de réception un mois avant son échéance, soit au plus tard le 12 avril de chaque année.

Une discussion s'engage sur l'opportunité d'installer 2 caméras supplémentaires : une dans la rue du vert bout et un autre dans la rue des vignes. Dans ces rues très fréquentées à certaines heures, sont régulièrement constatées des infractions (excès de vitesse, non-respect du sens interdit,...). Cette option sera à étudier.

Monsieur le Maire précise qu'elle nécessitera le dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en vue de l'autoriser à signer le contrat présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **Approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance proposé dont le montant initial est fixé à 5 590 € HT payable en deux termes**
- **Dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés sur le compte 6156 « maintenance »**
- **Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

ATELIER THEATRE DE GLISY : SUBVENTION 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du vote du budget général 2024, le 08 avril dernier, il n'avait pas été possible de voter la subvention annuelle pour l'association « Atelier Théâtre de Glisy » en raison de l'absence du quorum requis. En effet, l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Les conseillers municipaux doivent ainsi s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à

laquelle ils sont intéressés. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote.

Ainsi, lors de l'examen de la subvention annuelle de l'Atelier Théâtre de Glisy, deux élus, dont l'une était porteuse du pouvoir d'une de ses Collègues, se sont retirées, entraînant l'absence de quorum.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer comme aux autres associations du village une subvention de 1.200 € au titre de l'année 2024 à l'Atelier Théâtre de Glisy.

Il invite les élus concernées à ne pas prendre part au vote et soumet cette proposition à l'approbation du Conseil Municipal :

Mme Hemart et Mme Caron ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **Approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **Attribuer une subvention de 1 200 € à l'Atelier Théâtre de Glisy**
- **Dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65748**
- **Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

ASSOCIATION MEMOIRE ET HISTOIRE REGIONALE DE LA LOCOMOTION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT EN SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire expose l'Association « Mémoire et Histoire Régionale de la locomotion » dont le siège se situe sur l'aérodrome de Glisy a pour objectifs de

- ✓ promouvoir l'Histoire industrielle, sportive et patrimoniale des véhicules d'époque
- ✓ contribuer à l'information de tous les publics, structures éducatives et culturelles concernant les domaines précités
- ✓ organiser tout événement culturel, historique, de mémoire et propagandiste en rapport avec le milieu des véhicules d'époque, en particulier par l'apposition de plaques commémoratives.

Cette association souhaite commémorer le Grand Prix de l'Automobile Club de France qui s'est déroulé les 11, 12 et 13 juillet 1913. Le circuit part de la Fourche de Longueau sur la route vers Roye puis tourne à droite pour rejoindre Moreuil et revenir vers la Fourche par Boves. Il mesure 31 km. Il est ramené à 17 km pour les motos et les cyclecars. Les voitures doivent effectuer 29 tours (917 km), les motos 20 tours (350 km) et les cyclecars 15 tours (262 km).

La Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) célèbre et fait partager à un très large public les lieux de l'Histoire Automobile (LHA) par la pose de plaques dédiées. Paradoxalement, aucune plaque n'existe dans notre région industrielle où l'Histoire de l'automobile fut présente.

A l'occasion de l'anniversaire des 111 ans du Grand Prix de l'Automobile Club de France (A.C.F) et pour perpétuer l'Histoire du sport mécanique local, l'Association envisage avec l'aide de la FFVE, des élus locaux et des responsables d'associations de véhicules anciens de poser une plaque sur le site de l'événement pour rappeler ce lieu de l'Histoire de l'Automobile et de le faire revivre au cours du week-end du 07 et 08 septembre 2024. Au cours de ce weekend, de très nombreux véhicules anciens sont attendus, dont 80 d'avant 1935. Des expositions, des roulages des véhicules sont programmés. L'évènement se veut international puisque dans l'édition de 1913 participaient des pilotes anglais, allemands, belges et italiens.

L'association sollicite de la Commune de Glisy une subvention pour l'aider à mettre en œuvre son projet de commémoration auquel sont d'ores et déjà associées les collectivités suivantes : Conseil Départemental, Amiens Métropole, ville de Longueau, ville de Moreuil.

Monsieur Philippe MORINIERE, Président de l'Association, s'est engagé à ce qu'un rallye composé de véhicules anciens traverse le village de manière à créer un évènement local....

Monsieur le Maire propose que la Commune de Glisy attribue une subvention de 1 000€ à l'association organisatrice et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **Approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **Attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association « Mémoire et Histoire Régionale de la Locomotion »**
- **Dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65748**
- **Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

VOIE VERTE CVO201 GLISY-LONGUEAU : MARCHES PUBLICS. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER DEUX MARCHES DE TRAVAUX (LOT 1 : VRD. LOT 2 : ESPACES VERTS)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'une voie verte le long du Chemin Vicinal Ordinaire 201 reliant le village au giratoire de la Station d'épuration Jules Verne à Longueau pour laquelle une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Plan Vélo » a reçu une suite favorable d'un montant de 498 984€.

Par délibération en date du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal a confié au BET Etudis Aménagement la maîtrise d'œuvre du projet sous forme de mission complète. Il rappelle la réunion qui s'est tenue le 06 décembre 2023 avec l'ensemble des administrations -Amiens Métropole, FDE, Enédis, Ville de Longueau...- afin de définir le cadre de ce projet avec ses contraintes et obligations.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de la voie verte le long du CVO 201.

Le dossier de consultation des entreprises a été dressé par le BET « Etudis aménagement » qui assure la maîtrise d'œuvre dans ce projet et comprend les pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes
- ✓ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- ✓ Le devis quantitatif estimatif (DQE)
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- ✓ Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- ✓ Les plans

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 avril 2024 à 15h00. L'avis d'appel d'offres a été mis en ligne sur l'application fournie par Somme Numérique pour pouvoir être téléchargé depuis le site marchespublics596280.fr le 15 mars 2024. Il a été publié dans la rubrique ad hoc de Picardie la Gazette en date du 26 mars 2024.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 17 avril 2024 pour constater les offres reçues, résumées dans les tableaux suivants :

LOT 1 : VRD

Estimation : 761.990 € HT

Les offres constatées à l'ouverture des plis sont confirmées.

Entreprises	Base tranche ferme	
	Montant HT en €	Montant TTC en €
EUROVIA PICARDIE	664 616.83	797 540.20
EIFFAGE ROUTE NORD EST	703 396.58	844 075.90
LHOTELLIER TP	858 687.00	1 030 424.40

LOT 2 : Espaces verts et mobiliers

Estimation : 162 075 € HT (prestations de base)
176 225 € HT (prestations complémentaires)

Les offres constatées à l'ouverture des plis sont confirmées.

Entreprises	Tranche ferme		Tranche optionnelle	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TRANCART ESPACES VERTS	166 110.00	199 332.00	10 310.00	12 372.00
TERSPECTIVE	140 791.00	168 949.20	12 688.00	15 225.60
LOISELEUR	202 153.63	242 584.36	12 102.92	14 523.50
SARL MAILLARD PAYSAGE	222 045.40	266 454.48	16 598.40	19 918.08

La Commission d'appels d'offres, réunie le 26 avril 2024, a pris connaissance de l'analyse des offres établie par le bureau d'études techniques Etudis au regard du règlement de la consultation :

Critères retenus	Quotité
1-Valeur technique	30%
2-Valeur financière	60%
3-Planning et cohérence	10%

BILAN POUR LE LOT 1 VRD

Entreprises	Valeur technique sur 30 points	Prix prestations sur 60 points	Délais sur 10 points	TOTAL sur 100 points	Classement Général
EUROVIA	28.00	60.00	10.00	98.00	1
EIFFAGE	18.00	56.69	5.33	80.02	2
LHOTELLIER	22.00	46.44	6.85	75.29	3

BILAN POUR LE LOT 2 ESPACES VERTS ET MOBILIER

Entreprises	Valeur technique sur 30 points	Prix prestations sur 60 points	Délais sur 10 points	TOTAL sur 100 points	Classement Général
TRANCART	22.00	50.85	6.44	79.28	2
TERSPECTIVE	22.00	60.00	2.50	84.50	1
LOISELEUR	23.00	41.79	10.00	74.79	3
MAILLARD	28.00	38.01	7.22	73.26	4

La Commission d'appel d'offres, a déclaré la consultation fructueuse pour l'ensemble des lots et a conclu :

- ✓ Le lot 1 VRD est attribué à la Sté EUROVIA de Camon pour la somme de 664 616.83 € HT soit la somme de 797 540.20 € TTC.
- ✓ Le lot 2 Espaces Verts Mobilier est attribué à la Sté TERSPECTIVE de Saleux pour la somme de 140 791.00 € HT soit 168 949.20 € TTC et avec les prestations

complémentaires qui sont retenues pour la somme de 153 479.00 € HT soit la somme de 184 174.80 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer les deux marchés de travaux et leurs suites.

Monsieur le Maire indique que la Commune a reçu les félicitations des deux associations de cyclotourisme (Véloxygène et CODEP Somme) lors de la présentation qui leur a été faite le 10 mai, pour l'utilité et la qualité de ce projet.

Les travaux doivent démarrer très prochainement et cette voie verte devrait être disponible courant septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **Approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **Prendre acte des décisions de la Commission d'appel d'Offres**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :**
 - **Le lot 1 VRD est attribué à la Sté EUROVIA de Camon pour la somme de 664 616.83 € HT soit la somme de 797 540.20 € TTC.**
 - **Le lot 2 Espaces Verts Mobilier est attribué à la Sté TERSPECTIVE de Saleux pour la somme de 140 791.00 € HT soit 168 949.20 € TTC et avec les prestations complémentaires qui sont retenues pour la somme de 153 479.00 € HT soit la somme de 184 174.80 € TTC.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux**
- **Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS AU 01/01/2025.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 19 décembre 2008, et en application de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant à compter du 1^{er} Janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « Taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles,
- les *enseignes*, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² - sauf délibération contraire

Les tarifs applicables sur le territoire de Glisy ont été fixés par la délibération du 27 mai 2010 et sont entrés en application au 1^{er} janvier 2012. Depuis, les tarifs n'ont jamais été modifiés. Il est rappelé que les entreprises redevables ont été totalement exonérées pour l'année 2020 en raison de la crise sanitaire.

L'article L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de fixer dans les communes de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, le tarif prévu à l'article L2333-9, pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques à un niveau égal au maximum à 24.40 € le m².

Il résulte de l'article L.454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la 3^{ème} et la deuxième année précédent celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4.8% pour 2023 (Source INSEE).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- ✓ dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :
 - 18 € par m² et par an, pour les superficies inférieures à 50 m²
 - 36 € par m² et par an pour les superficies supérieures à 50 m²
- ✓ dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques :
 - 54 € par m² et par an pour les superficies inférieures à 50 m²
 - 108 € par m² et par an pour les superficies supérieures à 50 m²
- ✓ enseignes
 - 18 € par m² et par an pour les enseignes d'une superficie inférieure à 12 m²
 - 36 € par m² et par an pour les enseignes d'une superficie de plus de 12 m² et inférieures à 50 m²
 - 72 € par m² et par an pour les enseignes d'une superficie de plus de 50 m²

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **fixer les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :**
 - **dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :**
 - **18 € par m² et par an, pour les superficies inférieures à 50 m²**
 - **36 € par m² et par an pour les superficies supérieures à 50 m²**
 - **dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques :**
 - **54 € par m² et par an pour les superficies inférieures à 50 m²**
 - **108 € par m² et par an pour les superficies supérieures à 50 m²**
 - **enseignes**
 - **18 € par m² et par an pour les enseignes d'une superficie inférieure à 12 m². Si la somme des superficies des enseignes est strictement inférieure à 7 m² (sept), il est prononcé une exonération totale au titre de la présence d'enseignes.**
 - **36 € par m² et par an pour les enseignes d'une superficie de plus de 12 m² et inférieures à 50 m²**
 - **72 € par m² et par an pour les enseignes d'une superficie de plus de 50 m²**
- **exonérer les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage et apposés sur du mobilier urbain**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

BUDGET GENERAL 2024 : DM1
DM N°1 – Opérations d’ordre sans exécution budgétaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget général 2024 de la commune a été transmis au contrôle de la légalité le 16 avril 2024, puis communiqué au trésor public pour prise en charge des inscriptions budgétaires.

Le flux budgétaire correspondant a été rejeté par les services de la trésorerie du Grand Amiens. En effet, des crédits ont été ouverts sur l’ensemble des comptes liés à la cession de la tondeuse auto-portée Grillo.

Il informe le Conseil Municipal que les chapitres d’ordre sans exécution budgétaire ont pour unique fonction de matérialiser le financement de section d’investissement soit par le résultat attendu de la section de fonctionnement (chapitres 021 et 023), ou par le produit escompté des cessions d’immobilisations (chapitre 024 : exemple la vente de la tondeuse autoportée)

Le chapitre 024 « produit de cessions d’immobilisations » ne donne pas lieu à l’émission de titres et de mandats mais permet de prévoir au budget les produits des cessions d’immobilisations en recettes de la section d’investissement. Par conséquent, l’ensemble des opérations de cession exécutées aux articles 6751 (DF), 7751 (RF), 192 (DI), 2188 (RI), ne figure pas au stade de la prévision budgétaire. Seul le montant du prix de cession de l’immobilisation est inscrit en recette de la section d’investissement du budget au chapitre 024.

En conséquence, il convient alors de modifier les inscriptions budgétaires, approuvées lors du vote du budget primitif le 8 avril dernier, comme suit :

Budget primitif 2024 :

Article/compte en Fonct.	Compte	Voté BP+DM	Mouvement	Crédits ouverts
Valeur comptable des immobilisations cédées	DF6751	28 200€	-28 200€	0€
Produit des cessions d’immobilisations	RF7751	28 200€	-28 200€	0€
Article/compte en Invest.	Compte	Voté BP+ DM	Mouvement	Crédits ouverts
Plus ou moins-values sur cessions d’immobilisations	DI192	16 800€	-16 800€	0€
Opération 50	DI2111	433 500€	-1 900€	431 600€
Opération 52	RI2188	28 200€	-28 200€	0€
024		0€	+9 500€	9 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- **approuver l’exposé de Monsieur le maire,**
- **modifier le budget général 2024 selon les propositions présentées ci-dessus,**
- **charger Monsieur le maire de l’exécution de la présente délibération**

ELECTIONS AU PARLEMENT EUROPEEN DU 09 JUIN 2024 :
ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE

Monsieur le Maire informe que les élections au Parlement Européen se dérouleront le dimanche 09 juin 2024. Le bureau de vote sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

En conséquence, il convient dès à présent d’organiser les permanences pour la tenue du bureau de vote :

	Président	Assesseur	Assesseur
de 8.00 à 10.30	Penaud Guy	Caron Elisabeth	Sonrier Charles
de 10.30 à 13.00	Becu Jean-Jacques	Rousselle Philippe	Lefebvre Marc Antoine
de 13.00 à 15.30	Beaugrand Patrick	Rigny Marina	Pini Lucrèce
de 15.30 à 18.00	Hemart Roselyne	Falcato Cédric	Pennequin Pierre

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Travaux de voirie programmés par la DIR Nord sur la RN25 et le viaduc Jules Verne

La Direction Interrégionale des routes dont la mission s'étend sur les routes nationales a prévu de nombreux travaux d'entretien et de réfection des couches de roulement

- Les weekends des 25 et 26 mai 2024 et des 1^{er} et 2 juin 2024, réfection de la couche de roulement entre le viaduc Jules Verne -côté Sud et l'intersection avec la RD1029, puis de cette intersection jusqu'à la jonction RN25/A29 avec fermeture des bretelles d'accès. Travaux de nuit de 20 heures à 06 heures.
- Du 15 juillet au 23 août 2024, travaux Jour et Nuit sur le viaduc Jules Verne intérieur (côté Canardière et Longueau) : Circulation à double sens sur le viaduc Jules Verne extérieur (côté Glisy) avec fermeture des bretelles d'accès.
- Pour information, les travaux sur le viaduc extérieur se dérouleront en été 2025.

2. Travaux de voirie programmés par le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental a programmé la réfection des couches de roulement sur la RD1029 depuis le giratoire de la Rocade jusqu'à l'entrée de l'aérodrome. Ces travaux se déroulent de nuit de 21 heures à 06 heures sous route barrée entre le 03 juin et le 17 juin 2024.

3. Travaux de voirie programmés par la SANEF sur l'A29

La SANEF effectuera des travaux de voirie -renouvellement des couches de roulement- sur le nœud autoroutier A29/RN25/RD1029/RD934 et les bretelles de raccordement. Ces travaux se déroulent du 17 juin au 19 juillet 2024 puis du 09 septembre au 04 octobre 2024, de nuit essentiellement de 20 heures à 06 heures y compris pendant les weekends. De nombreuses déviations seront mises en place mais aucune n'impacte directement le village.

4. Rando 39 : rappel

La Rando 39, coorganisée avec les Communes de Blangy et de Longueau, arrive le weekend prochain. La Commune de Glisy offre à cette occasion une animation « mur d'escalade et tyrolienne » entre 10.00 et 16.00.

5. Glisy se prend au jeu

Dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques, la Commune de Glisy installera une rampe décorée de fleurs sur laquelle sera placé un skateur que Roselyne HEMART a habillé aux couleurs olympiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21.50.

Le secrétaire,
BEAUGRAND Patrick



Le maire,
PENAUD Guy


